



KGAST

Konferenz der Geschäftsführer  
von Anlagestiftungen  
Conférence des Administrateurs  
de Fondations de Placement

Directive du 1er septembre 2016

## Directive CAFP n° 3

Situation : 01/09/2016

Décision : 01/09/2016

# Emission et rachat de droits

Les dispositions suivantes ont été adoptées par l'Assemblée générale de la CAFP le 1er septembre 2016.

## Emission et rachat de droits

1. Le prix d'émission et de rachat et / ou la valeur nette d'inventaire (VNI) est / sont en principe calculé(s) et publié(s) chaque jour. Dans le cas de placements à liquidité limitée (Hedge Funds, Private Equity, immobilier, hypothèques, etc.) une autre périodicité raisonnable peut être fixée pour le calcul et la publication.
2. Il est impossible de refuser aux investisseurs des émissions et rachats aux prix d'émission et de rachat. Les exceptions à cette règle doivent être stipulées dans les statuts, les règlements ou dans le prospectus du groupe de placement concerné, ou être adoptées par le Conseil de la fondation.
3. L'écart éventuel entre le prix d'émission et la VNI ou le prix de rachat doit être crédité à la fortune du groupe de placement concerné.
4. En ce qui concerne l'émission ou le rachat de droits, des commissions peuvent être prélevées par des tiers pour couvrir leurs frais.